



MARIGNANE, le 20 février 2008

## Communauté d'Agglomération Dracénoise Communauté d'Agglomération Frejus Saint Raphael

### Certificat d'urbanisme : Projet sur la commune de Roquebrune sur argent

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,

Nous avons l'honneur de vous informer que suite à l'enquête publique concernant l'implantation d'un nouveau centre commercial de 51 252 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de Roquebrune sur Argens nous avons constaté :

1. L'absence du respect des principes fondamentaux de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, en effet la densité commerciale en hypermarchés sur la zone de chalandise avant projet est déjà supérieure de 78,26 m<sup>2</sup> soit 50 % au dessus de la densité nationale et passera après projet à 93,53 m<sup>2</sup> soit 68 % au dessus de la densité nationale.
2. Un environnement catastrophique, ce centre sera situé dans une zone rouge concernant les incendies et en zone bleue concernant les inondations, avec la traversée d'un pipeline de gaz, de plus une accessibilité très restreinte devant générer de grandes difficultés routières compte tenu de la barrière géographique de l'autoroute A 8.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est positionnée défavorablement à l'implantation de ce projet surdimensionné.

Mais qu'advient-il en réalité ? Nous vous rappelons trois exemples significatifs, en effet malgré :

1. la position défavorable de la Communauté d'Agglomération Orléanaise concernant le projet Leclerc de la Chapelle Saint Mesmin, la Commission Nationale d'Equipement Commercial a autorisé ce projet.
2. l'incompatibilité avec le Schéma Directeur valant SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, la Commission Départementale d'Equipement Commercial a autorisé le projet de la SCI Azoulay.
3. interdiction de tout changement ou de modification de PLU de Cabries, la commission Départementale d'Equipement Commercial Idem a autorisé extension Leroy Merlin à Cabries.

Ce constat est catastrophique et nous sommes indignés de l'influence de la grande distribution sur les décisions politiques.

1/2

Autre exemple, le responsable du magasin Leclerc de Chartres, dont l'extension a été refusée pour respecter le SCOT, n'a pas hésité à alimenter les divisions politiques en période électorale et a fait basculer le résultat des élections pour ses propres intérêts.

Cette situation est la conséquence de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 qui a retiré le certificat d'urbanisme obligatoire dans les dossiers présentés devant la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

Alors que les communautés d'agglomérations travaillent sur l'aménagement du territoire, de nombreux membres de la Commission Départementale d'Équipement Commerciale s'exonèrent de respecter : leurs engagements au sein de leur communauté d'agglomération, les lois de l'environnement, les documents d'urbanisme, les plans de préventions des risques, les plans de circulation et du trafic routier.

Aucune adéquation entre les décisions prises collégalement par les membres des communautés d'agglomérations et les choix politiques au cours des Commissions Départementales d'Équipement Commercial.

Pour cette raison, en tant qu'élu responsable et décisionnaire de l'aménagement du territoire, nous vous sollicitons afin de connaître, si en cas d'autorisation soit par la Commission Départementale ou la Commission Nationale d'Équipement Commercial pour ce projet surdimensionné et incohérent par rapport :

1. aux objectifs fixés par le législateur (critères de la Loi ROYER)
2. aux règles environnementales (site dangereux, flux de voitures, pollution etc..)

quelle sera votre position afin d'éviter le gaspillage de la petite entreprise et la détérioration de l'environnement.

Afin de compléter votre information, nous vous adressons le dossier que nous avons constitué concernant le projet de Roquebrune sur Argens, la plaquette de notre association et le D.V.D. concernant les dossiers noirs de la grande distribution dans le cadre de l'émission Pièces à Conviction.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

Copie :

Monsieur BORLOO, Ministre de l'Écologie, de l'aménagement durable  
Monsieur FILLON, Premier Ministre

Pièces jointes :

Dossier Roquebrune sur Argens  
Plaquette EN TOUTE FRANCHISE  
D.V.D. les dossiers noirs de la grande distribution.  
Autorisation LECLERC Lachapelle St Mesmin 45  
Autorisation SCI AZOULAY St Etienne de St Geoirs 38.  
Autorisation Leroy Merlin Cabries 13.  
Presse LECLERC Chartres 28.